

BUDGET 2024 - CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

# Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024





<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>II. ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>A. Contexte macroéconomique international et national .....</b>	<b>4</b>
1. Une croissance mondiale modérée en 2023.....	4
2. La dynamique de désinflation de la zone euro .....	5
<b>B. Contexte National .....</b>	<b>5</b>
<b>III. Loi de Finances 2024 .....</b>	<b>6</b>
<b>A. L'évolution de la Dotation globale de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
<b>B. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à +3,9% pour 2024 .....</b>	<b>6</b>
<b>C. La modification des règles de lien entre les taux de THRS.....</b>	<b>6</b>
<b>D. La prolongation en 2024 de l'amortisseur de la progression des prix de l'électricité .....</b>	<b>7</b>
<b>E. La pérennisation et le déploiement du compte financier unique (CFU).....</b>	<b>7</b>
<b>F. La généralisation des budgets verts à partir du compte administratif 2024.....</b>	<b>7</b>
<b>IV. STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA VILLE .....</b>	<b>7</b>
<b>A. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement .....</b>	<b>8</b>
1. Impôts et taxes : l'augmentation du taux de la TFB et la revalorisation des valeurs locatives permettent une augmentation des recettes fiscales de 933 k€ par rapport à 2023.....	8
2. DES PRODUITS DE SERVICES EN LÉGÈRE AUGMENTATION EN 2024 GRÂCE À UNE RATIONALISATION ET UNE REVALORISATION des tarifs à hauteur de l'inflation 2023.....	9
3. UNE BAISSSE CONTINUE DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT EN 2024 .....	9
<b>B. Hypothèse d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....</b>	<b>9</b>
1. Les charges à caractère général augmentent de + 1M€ s'établissant à 6,1M€ contre 5,1M€ en 2023, soit +20 %.....	9
2. Les charges de personnel sont estimées à 10,9M€, contre 10,3M€ en 2023, soit une hausse limitée à +6% 10	
3. Les atténuations de produits sont évaluées à 1,7M€ contre 951 k€ en 2023 pour tenir compte du règlement définitif du protocole d'accord transactionnel de 2021.....	10
4. Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 746 k€ contre 735 k€ en 2023, soit une hausse limitée à 1% grâce à une diminution des indemnités des élus et des subventions versées aux associations. ..	10
<b>C. Évolution des ratios.....</b>	<b>11</b>
<b>D. Capacités d'investissement : les produits de cession 2024 permettront de financer les projets d'investissement sans recours à la dette. ....</b>	<b>14</b>
1. Les recettes d'investissement .....	14
2. Les dépenses d'investissement.....	15
<b>V. DETTE .....</b>	<b>16</b>

A.	Caractéristique de la dette .....	16
B.	Gestion de la dette et de la trésorerie .....	18
<b>VI.</b>	<b>POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>19</b>
A.	Les évolutions réglementaires prévues pour 2024 .....	19
1.	Attribution de 5 points d'indice supplémentaire pour tous les agents au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	19
2.	Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) compensée par une baisse de l'URSSAF maladie .....	19
3.	La cotisation patronale déplafonnée d'assurance vieillesse.....	19
4.	Revalorisation du SMIC .....	19
B.	Assouplissement des règles de promotion interne.....	20
C.	Prime pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale .....	20
D.	Effet en année pleine des évolutions réglementaires de 2023.....	21
1.	La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1 <sup>er</sup> juillet 2023.....	21
2.	La revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés .....	21
3.	La reconduction Gipa (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) dans la FPT pour 2023.....	21
4.	La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport.....	21
E.	Présentation des effectifs, des dépenses de personnel et propositions budgétaires pour 2024.....	22
1.	Les effectifs.....	22
2.	Les dépenses de personnel.....	23
3.	Masse salariale.....	24
4.	Structure de la masse salariale .....	25
F.	La politique de formation.....	26
G.	Propositions budgétaires 2024.....	26
1.	Chapitre 012 : détail des propositions.....	26
2.	Chapitres 656 et 65 .....	27
3.	Chapitre 011.....	27
<b>VII.</b>	<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>27</b>
	<b>ANNEXE : ÉTAT ANnuel DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX EN 2023 .....</b>	<b>28</b>

## I. INTRODUCTION

---

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle de l'élaboration du budget des communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat, cadré par les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a deux principaux objectifs :

- Permettre aux élus du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- Apporter des informations sur la situation financière.

Au-delà de son aspect règlementaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est donc une étape obligatoire du cycle budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif, au cours duquel chaque ligne du budget sera examinée.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget (au lieu de 2 mois préalablement). Il est à noter que ce délai a été modifié pour les collectivités ayant adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 qui fait application des articles applicables aux métropoles, articles L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

L'absence de tenue d'un DOB préalablement au vote du Conseil Municipal entache d'illégalité toute décision budgétaire.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au Conseil Municipal (rapport d'orientation budgétaire ROB), dont la structure est prévue par les textes. Il doit ainsi comporter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes sur les deux sections (fonctionnement et investissement) avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification des services publics, de subventions et des relations financières avec l'EPCI de rattachement pour l'année concernée.
- Les engagements pluriannuels envisagés et notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements avec les prévisions des recettes et dépenses. Le cas échéant, le rapport indique les orientations en matière d'autorisation de programme.
- La structure et la gestion de la dette et notamment le profil de l'encours de dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité. (Obligation issue de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022).
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit intégrer un volet sur la politique des ressources humaines de la collectivité et notamment des informations sur la structure des effectifs, la rémunération du personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature), la durée effective du travail dans la commune. En outre, ce volet présente l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice concerné.

Ce rapport est ensuite publié dans un délai de 15 jours suivant le débat d'orientation budgétaire, transmis au président de l'EPCI de rattachement et mis à disposition du public qui doit en être avisé par tout moyen (site internet etc.).

Il est pris acte de ce débat en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

## II. ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

L'environnement macroéconomique est un élément important à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire des collectivités territoriales. En effet, les perspectives économiques nationales et internationales déterminent les orientations de notre budget.

En fin d'année 2023, trois lois financières ont été promulguées :

- la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (LPFP), qui était restée en suspens depuis un an,
- la loi de finances de fin de gestion pour 2023 (LFFG), auparavant dénommée loi de finances rectificative de fin d'année,
- et la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 votée le 29 décembre 2023.

La LFI se fonde sur des perspectives macroéconomiques détaillées ci-dessous.

Il est à noter que la loi de finances 2024 fondée sur une prévision de croissance de 1,4% fait d'ores et déjà l'objet d'une coupe de 10 milliards d'Euros suite aux annonces du ministre de l'Économie et des Finances d'une révision de la croissance s'établissant à 1%. L'annulation de 10 milliards des crédits budgétaires de l'État a un impact sur les collectivités territoriales avec notamment la réduction du Fonds Vert 2024 de 400 millions d'Euros.

Au-delà de ces aspects la Loi de Finances (LFI) ne modifie pas substantiellement les dispositions des collectivités territoriales.

### A. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

#### 1. Une croissance mondiale modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le quatrième trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse des taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance mondiale. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au troisième trimestre à -0.1%, après +0.3% au T2 et +0.1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au 3ème trimestre, après +0,2% au 2ème trimestre et +0,3% au 1er trimestre.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3ème trimestre en rythme annualisé, en grande partie tirée par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du "zéro Covid" fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3ème trimestre à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

## 2. La dynamique de désinflation de la zone euro

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance de la zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1er et 2ème trimestre, elle était stable à 0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée et de la faiblesse de l'investissement. Inertes au 1er trimestre, les exportations se sont contractées au 2ème trimestre (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 points). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB au 3ème trimestre, à -0,1% le confirme et le 4ème trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au 1er trimestre 2023 puis à 6,2% au 2ème trimestre après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre 2023 pour atteindre +5% au 3ème trimestre, +2,7% au 4ème trimestre et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, les banques françaises prévoient une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

### B. CONTEXTE NATIONAL

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après 6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagnée au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2ème trimestre atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été légèrement négative au 3ème trimestre 2023, à -0,1%.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2ème trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au 3ème trimestre, après +1,2% au 2ème trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3% point après +0,7 au 2ème trimestre).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du dernier trimestre 2023 du fait du repli des exportations et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs de gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière, clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire

a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tension au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation.

En revanche, la politique interventionniste de l'Etat pour pallier les deux crises consécutives du COVID et de la guerre en Ukraine plonge dans le rouge les finances publiques françaises. Le déficit public s'établit à -4,9% du PIB fin 2023. Par ailleurs, les prévisions de croissance à l'échelle nationale permettant de bâtir la stratégie gouvernementale du budget de l'Etat et donc des recettes estimées en 2024 viennent d'être revues à la baisse.

Enfin, la crise de l'immobilier entraperçue en 2023 semble se confirmer au regard des dernières annonces : vente des logements neufs en baisse de 50% sur un an, prix de l'immobilier en chute libre etc. : "la bombe sociale a explosé" expose le 29ème rapport de la Fondation Abbé Pierre de janvier 2024.

Ce 3ème choc risque d'avoir un impact fort sur les finances publiques et notamment celles des collectivités territoriales. Les Conseils Départementaux annoncent d'ores et déjà des coupes importantes de leurs budgets en 2024 liées à la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

### III. LOI DE FINANCES 2024

---

La loi de programmation des finances publiques (2023-2027) fixe un objectif non contraignant aux collectivités territoriales de compression tendancielle de leurs dépenses de fonctionnement de 0,5%/an en volume. Ainsi, pour 2024, la LPFP fixe aux collectivités territoriales un objectif national de limitation à +2% des dépenses de fonctionnement.

La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 avec les mesures suivantes :

#### A. L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

---

La DGF du bloc communal est abondée de 320 M€, calibrés pour couvrir :

- Le relèvement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale
- Un tiers de la croissance de la dotation d'intercommunalité.

#### B. LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES À +3,9% POUR 2024

---

Initialement annoncée à +3,8%, l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) définitif de novembre 2023 est finalement fixé à +3,9%.

Après le taux exceptionnel de +7,1% en 2023, la baisse de l'IPCH est l'annonce d'un retour à la baisse de l'inflation tout en garantissant la dynamique de l'actualisation des taxes foncières et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

#### C. LA MODIFICATION DES RÈGLES DE LIEN ENTRE LES TAUX DE THRS

---

Les règles de lien entre les taux visent à protéger certaines catégories de contribuables d'éventuelles vellétés de ciblage sur eux des hausses de pression fiscale. Depuis la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de la TFB est devenu le nouveau pivot : dans une commune ou un EPCI, le taux de THRS ne peut évoluer plus vite que le taux de TFB et que le taux moyen pondéré de TFB et de TFNB.

La Loi de Finances vient desserrer cette contrainte pour les communes dont le taux de THRS est inférieur d'au moins 25% à la moyenne de leur département. Ces collectivités peuvent désormais relever annuellement leur taux de THRS de 5% de la moyenne considérée, sous réserve de rester 25% sous celle-ci.

## D. LA PROLONGATION EN 2024 DE L'AMORTISSEUR DE LA PROGRESSION DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ

---

L'amortisseur électricité, mis en place en 2023, est reconduit à compter du 1er janvier 2024 pour les collectivités qui ont signé leur contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024, dans des conditions revues par rapport à 2023.

L'amortisseur électricité évolue avec :

- Une couverture de la facture à 75% (contre 50% en 2023) ;
- Un montant unitaire d'amortisseur qui ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500€/MWh;
- Un seuil de déclenchement de la part énergie de la facture, relevé à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023).

## E. LA PÉRENNISATION ET LE DÉPLOIEMENT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

---

Expérimenté à compter de l'exercice 2021, son déploiement définitif se finalisera au plus tard pour l'exercice 2026 avec sa substitution au compte administratif et au compte de gestion.

Deux conditions doivent être préalablement remplies pour être éligible au CFU :

- Avoir adopté le référentiel budgétaire et comptable M57
- Avoir mis en place la dématérialisation des documents budgétaires

## F. LA GÉNÉRALISATION DES BUDGETS VERTS À PARTIR DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

---

La Loi de finances 2024 prévoit l'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales à partir du compte administratif relatif à l'année 2024 :

- Annexe intitulée "impact du budget pour la transition écologique" pour les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants
- Annexe optionnelle intitulée "Etat des engagements financiers concourants à la transition écologique" uniquement pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

## IV. STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA VILLE

---

Un audit des finances de la Ville a été lancé en décembre 2023 dont l'objectif était une analyse rétrospective et prospective de ces dernières. Ces analyses ont conduit à mettre en exergue une forte diminution en 2023 de la capacité d'autofinancement (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) de la Ville, laissant présager la survenue d'un effet ciseaux dès 2026, c'est-à-dire des recettes de fonctionnement insuffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement et le remboursement des emprunts. En effet, la capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement après paiement des annuités de la dette, se dégrade fortement dans l'analyse prospective. Ce qui remet en question la capacité de la Ville à rembourser ses annuités d'emprunt.

Face à ce constat, l'audit financier préconise d'agir sur trois leviers :

- La diminution des dépenses de fonctionnement et notamment des charges à caractère général qui constituent le premier levier de dépense sur lequel il est possible d'agir rapidement. En effet, les autres dépenses de fonctionnement constituent soit des dépenses contraintes ou obligatoires soit des dépenses sur lesquelles une politique de réduction met du temps à produire ses effets. Tel est le cas par exemple pour les charges de personnel.
- L'augmentation des recettes de fonctionnement en utilisant les leviers de la fiscalité ainsi que de la revalorisation des tarifs municipaux qui constituent les principales ressources de la Ville.
- La limitation des dépenses d'équipement.

L'ensemble de ces mesures vise à permettre un rétablissement d'une capacité d'autofinancement suffisante pour pouvoir rembourser les annuités d'emprunt tout en continuant à pouvoir investir à l'horizon 2029.



## A. HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

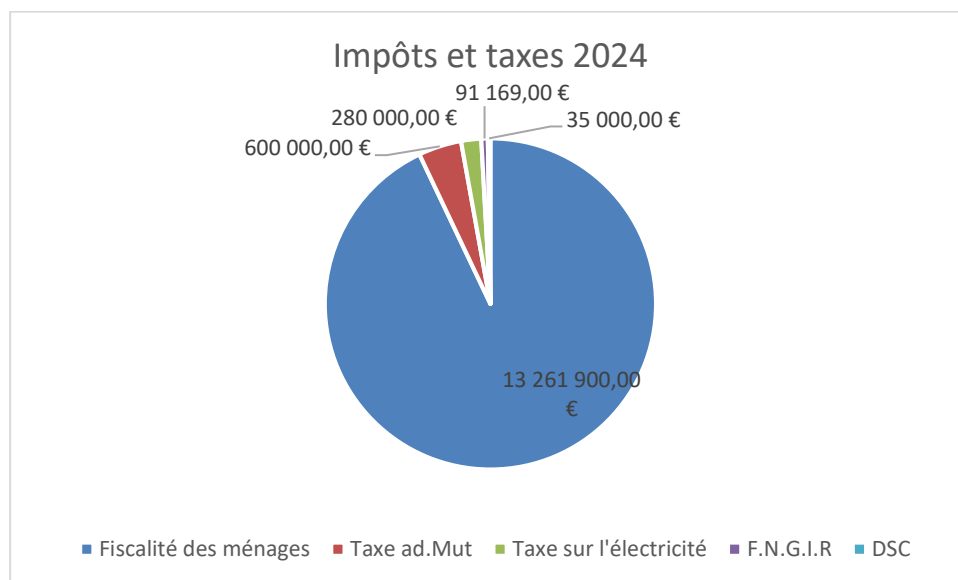
Les recettes de fonctionnement de la Ville d'Andrésy sont évaluées en 2024 à 20,9M€, soit une augmentation de 1,3 M€ (+7%) par rapport à 2023.

Elles sont principalement composées de produits fiscaux (14,2M€) et de produits de services (1,8M€).

*1. Impôts et taxes : l'augmentation du taux de la TFB et la revalorisation des valeurs locatives permettent une augmentation des recettes fiscales de 933 k€ par rapport à 2023.*

La catégorie "impôts et taxes" est composée de :

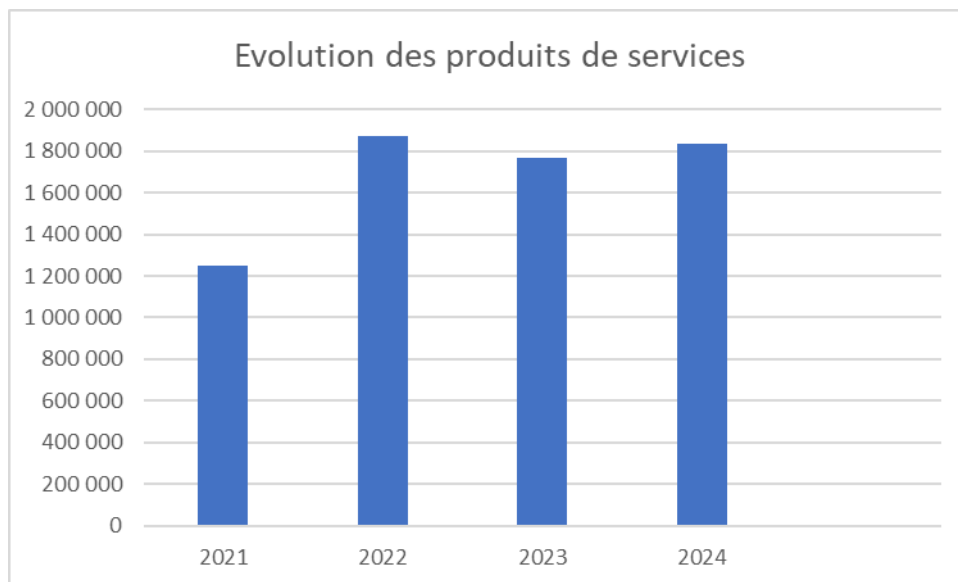
- La fiscalité des ménages comprenant la TH sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Il est proposé pour l'année 2024 de revaloriser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 39.35%. Cette revalorisation du taux couplé à la revalorisation des bases nettes imposable permettra une augmentation de 1.2 M€ en 2024 du produit des contributions directes.
- La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement : d'un montant de 900K€ en 2023, la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est évaluée à 600 k€ en 2024 en raison du ralentissement important du marché immobilier dans un contexte de crise immobilière : contraintes d'accès aux prêts immobiliers pour les ménages, baisse de livraisons de logements neufs, etc.
- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : les anciennes taxes ont été refondues en 2023 dans la TICFE perçue par l'Etat. Dans le cadre de la loi de finances l'Etat dédommage les collectivités, anciennement perceptrices de la TCCFE, en reversant une partie des produits augmentée de l'inflation moyenne de 4,8%. Il est attendu sur 2024 une recette totale de 280 k€ au titre de la taxe sur l'électricité.
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R) : son montant s'élève à 91 169 € pour l'année 2024 et est stable par rapport à l'année 2023.
- La dotation de solidarité communautaire : son montant estimé à 35 000€ pour 2024 devrait être stable par rapport à 2023.



## 2. DES PRODUITS DE SERVICES EN LÉGÈRE AUGMENTATION EN 2024 GRÂCE À UNE RATIONALISATION ET UNE REVALORISATION des tarifs à hauteur de l'inflation 2023

Les produits des services s'élevaient à la fin de l'année 2023 à 1,76M€.

Une revalorisation des tarifs communaux à hauteur minimum de 7,61% est prévue en 2024, elle sera effectuée en deux phases : les tarifs courants dès mars 2024 et les tarifs de la direction scolaire en septembre 2024. Les produits sont estimés à 1,83 M€ au titre de 2024, soit une légère hausse de 70 k€ (+3,9%). Ces revalorisation et rationalisation auront un effet en année pleine en 2025.



NB : L'année 2022 a été marquée par un effet de rattrapage des recettes de 2021 expliquant un faible niveau des recettes en 2021 et un niveau élevé de ces dernières en 2022.

## 3. UNE BAISSÉ CONTINUE DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT EN 2024

Les dotations et participations de l'Etat sont estimées en 2024 à 1,7M€ contre 1,9M€ en 2023 soit une diminution de 11% entre 2023 et 2024 malgré une dotation globale et forfaitaire estimée inchangée.

### B. HYPOTHÈSE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

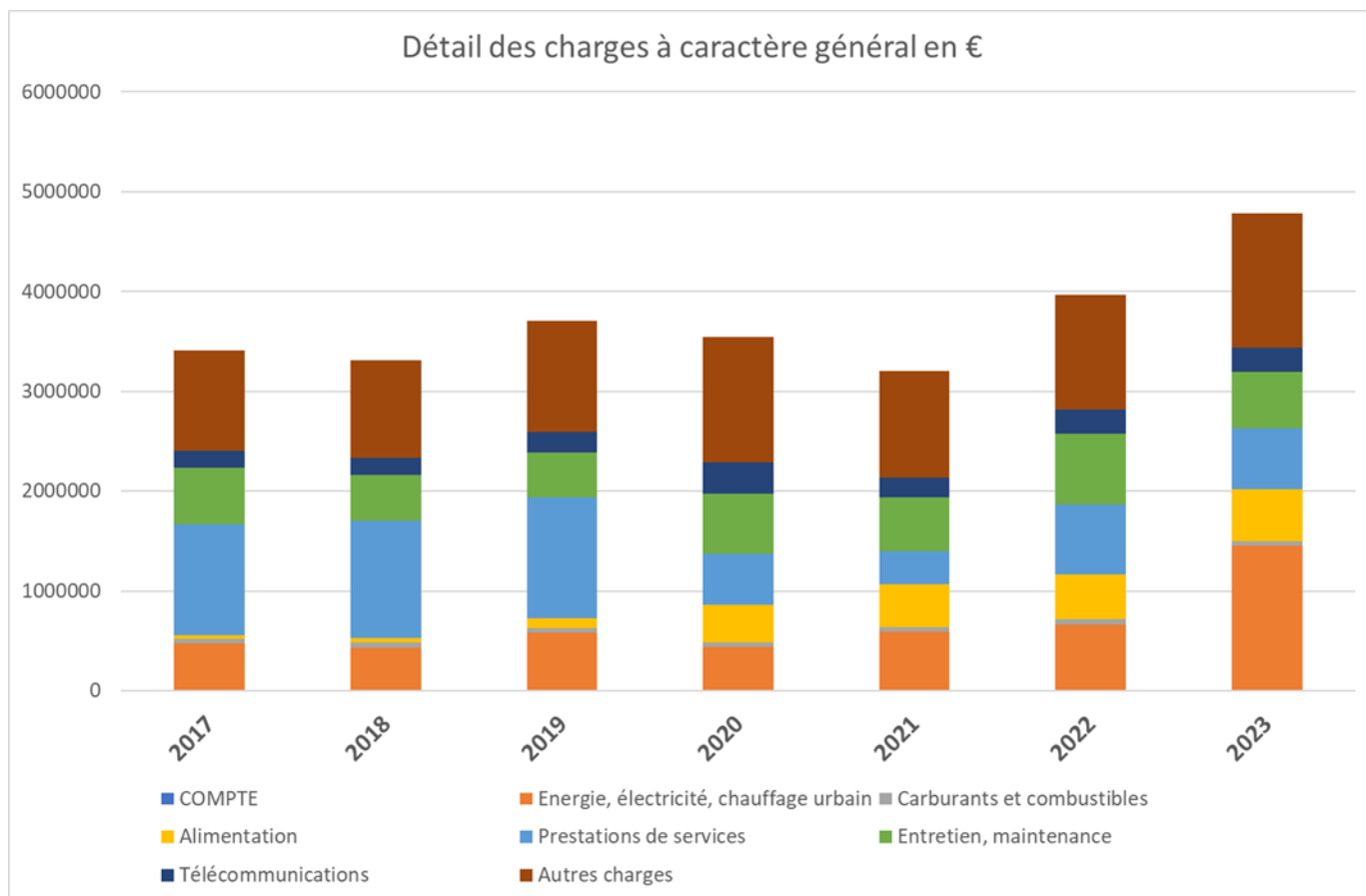
Les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville subiront les effets de l'inflation en 2024 avec une progression de +2,5 M€, s'établissant à 19,9 M€ en 2024 contre 17,4 M€ en 2023, soit + 14%. Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2024 se décomposent de manière générale comme suit :

#### 1. Les charges à caractère général augmentent de + 1M€ s'établissant à 6,1M€ contre 5,1M€ en 2023, soit +20 %

En 2024, la Ville d'Andrésey fait face à une augmentation importante de ses dépenses énergétiques et du coût de ses prestations externalisées du fait de l'inflation mais également d'un effet de rattrapage de factures qui n'ont pas pu être honorées sur 2022 et 2023 en raison d'une insuffisance des crédits ouverts. Ce rattrapage se porte à hauteur de 1,1 M€. En sus de cette somme, les dépenses liées aux fluides hors rattrapage, prévues pour 2024, s'établissent à 1 550 000€ : 1 048 000€ d'électricité, 400 000€ de chauffage, 85 000€ d'eau.

Le coût des fluides, des fournitures, de l'alimentation et des prestations diverses devrait rester élevé à la vue d'une inflation estimée à 2,5% en 2024.

## Rétrospective des charges à caractère général 2017-2023



2. Les charges de personnel sont estimées à 10,9M€, contre 10,3M€ en 2023, soit une hausse limitée à +6%

Cette hausse inclut l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leur grille indiciaire ainsi que la revalorisation du point d'indice pour lequel 2024 sera la première année pleine. Ce point fait l'objet d'une présentation en détail dans le dernier point du présent ROB.

3. Les atténuations de produits sont évaluées à 1,7M€ contre 951 k€ en 2023 pour tenir compte du règlement définitif du protocole d'accord transactionnel de 2021

Le protocole d'accord transactionnel de 2021 conclut entre la Ville d'Andrésey et la Communauté urbaine GPSE&O prévoyait d'une part, le paiement de l'entièreté des attributions de compensation de 2016 à 2020 par la Ville et, d'autre part, le remboursement par la Communauté urbaine GPSE&O à la Ville du trop-perçu sur l'ensemble de ces exercices. À ce jour, le paiement des attributions de compensation des années 2017, 2018, 2019 et 2020 demeure partiel malgré le remboursement perçu par la Communauté urbaine. Par conséquent, les crédits prévisionnels prévus en 2024 tiennent compte de ce règlement définitif du protocole d'accord transactionnel de 2021.

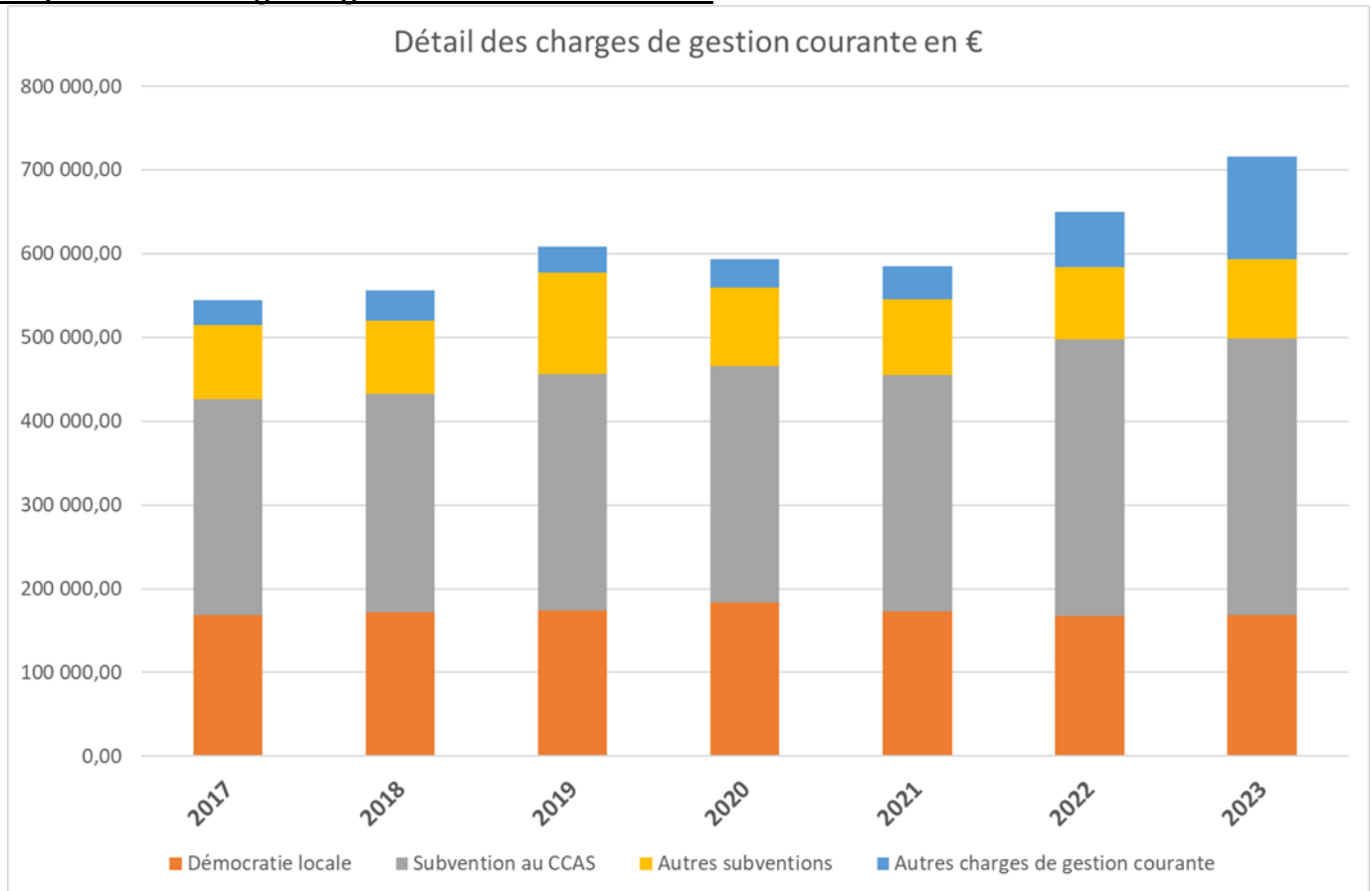
4. Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 746 k€ contre 735 k€ en 2023, soit une hausse limitée à 1% grâce à une diminution des indemnités des élus et des subventions versées aux associations.

Le montant prévisionnel de la subvention municipale versée au CCAS est d'un montant de 340 k€, soit +10k€ par rapport en 2023 pour permettre au CCAS de faire face également à l'augmentation de ses dépenses énergétiques.

Le montant prévisionnel des subventions versées aux associations diminue de 10% en 2024 par rapport au budget primitif 2023.

Les indemnités des élus sont également estimées à 128k€ en 2024 contre 142k€ en 2023 soit une baisse de 10%.

### Rétrospective des charges de gestion courante 2017-2023



## C. ÉVOLUTION DES RATIOS

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute ou épargne brute correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges encaissables (dépenses et produits réels).

La CAF nette ou épargne nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement du capital de la dette.

Ces deux indicateurs expriment les ressources disponibles pour rembourser la dette et/ou mener un programme d'investissement.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau "satisfaisant" d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute et produits de cession) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

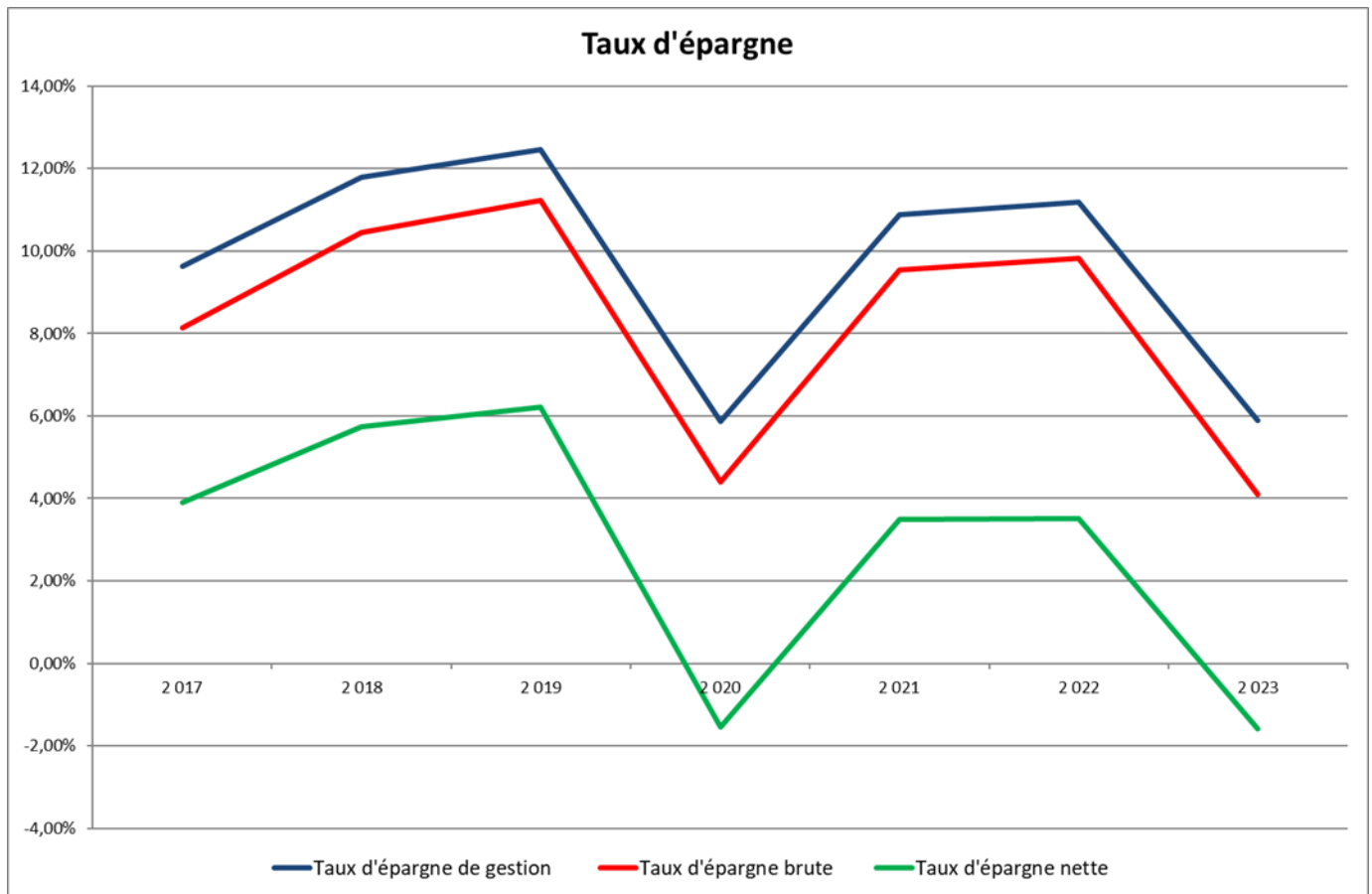
Le suivi de ces deux ratios permet de :

- Présenter les marqueurs de la santé financière de la Ville
- Financer les investissements sans dépendre nécessairement des financeurs externes via l'autofinancement
- Financer les investissements sans surcoûts liés au paiement des intérêts de la dette.

Quant à la capacité de désendettement, elle peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

L'analyse rétrospective sur la période 2017-2023 démontre une dégradation de ces ratios.

### Évolution de l'épargne 2017-2023



*Épargne de gestion : avant remboursement des échéances d'emprunts*

*Épargne brute : après remboursement des intérêts de la dette*

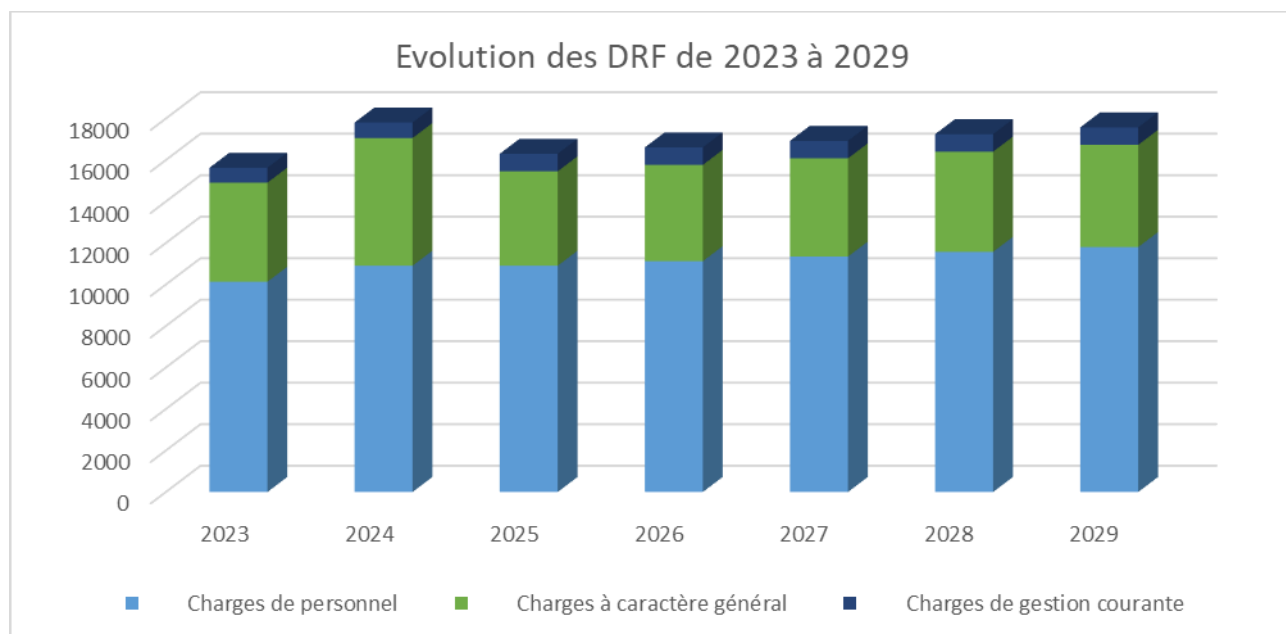
*Épargne nette : après remboursement du capital de la dette*

Le scénario projeté ci-dessous d'évolution des ratios de 2023 à 2029 est un scénario fondé notamment sur les hypothèses suivantes :

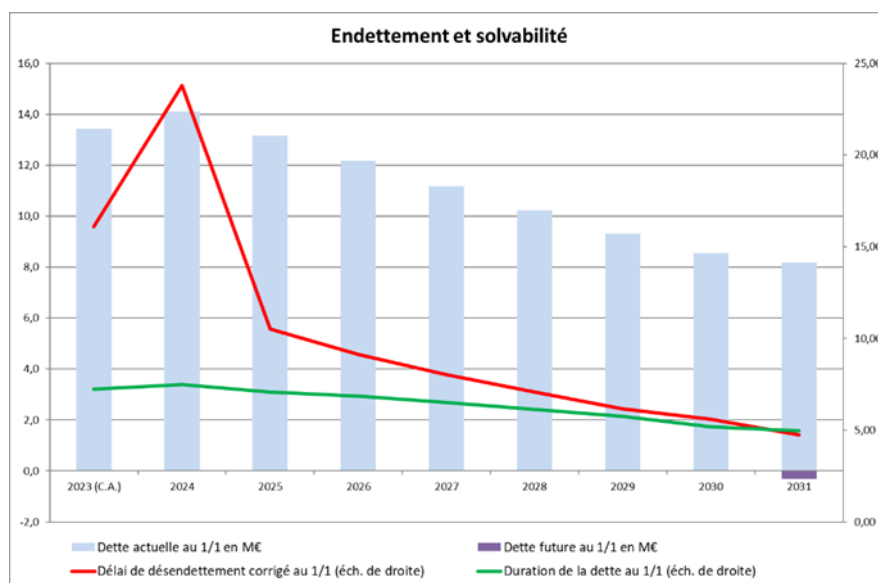
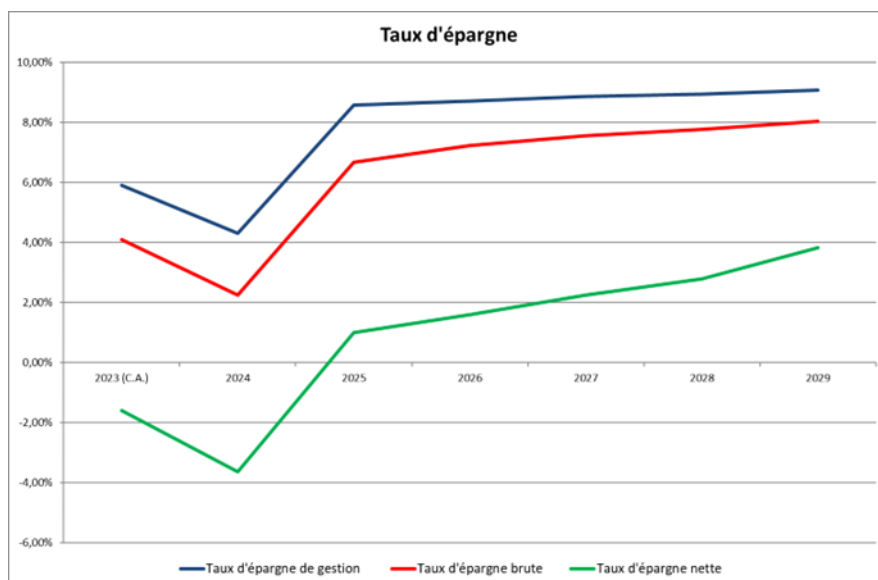
- Une augmentation en 2024 du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 3,57 points
- Une optimisation des dépenses de fonctionnement de 2024 à 2029 dans un objectif de rétablissement d'une épargne brute de 1,5M€ en 2029
- Limitation des dépenses d'équipement.

Tableau des soldes de fonctionnement	2023 (C.A.)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>+ Produits fiscaux</b>	<b>12 151,6</b>	<b>12 636,1</b>	<b>13 757,0</b>	<b>14 069,6</b>	<b>14 392,4</b>	<b>14 722,4</b>	<b>15 059,7</b>
<i>Produits fiscaux</i>	13 102,8	14 427,9	14 705,1	15 017,7	15 340,5	15 670,5	16 007,8
- <i>Atténuation de produits</i>	- 951,2	- 1 791,8	- 948,1	- 948,1	- 948,1	- 948,1	- 948,1
<b>+ Dotations et subventions</b>	<b>2 250,7</b>	<b>2 057,3</b>	<b>2 063,1</b>	<b>2 076,9</b>	<b>2 091,0</b>	<b>2 087,6</b>	<b>2 096,6</b>
<b>+ Autres produits courants</b>	<b>1 835,8</b>	<b>2 210,0</b>	<b>1 949,2</b>	<b>1 988,2</b>	<b>2 028,0</b>	<b>2 068,6</b>	<b>2 110,0</b>
<b>= Produits de fonctionnement courant</b>	<b>16 238,1</b>	<b>16 903,3</b>	<b>17 769,3</b>	<b>18 134,7</b>	<b>18 511,4</b>	<b>18 878,5</b>	<b>19 266,2</b>
<b>- Charges de personnel</b>	<b>10 133,3</b>	<b>10 906,2</b>	<b>10 906,2</b>	<b>11 124,3</b>	<b>11 346,8</b>	<b>11 573,7</b>	<b>11 805,2</b>
<b>- Charges à caractère général</b>	<b>4 775,6</b>	<b>6 152,8</b>	<b>4 549,8</b>	<b>4 640,8</b>	<b>4 733,6</b>	<b>4 828,3</b>	<b>4 924,8</b>
<b>- Charges de gestion courante</b>	<b>716,3</b>	<b>842,0</b>	<b>842,0</b>	<b>842,0</b>	<b>842,0</b>	<b>842,0</b>	<b>842,0</b>
<b>= Charges de fonctionnement courant</b>	<b>15 625,1</b>	<b>17 901</b>	<b>16 298,0</b>	<b>16 607,1</b>	<b>16 922,4</b>	<b>17 244,0</b>	<b>17 572,1</b>
<b>= Epargne courante</b>	<b>613,0</b>	<b>- 997,7</b>	<b>1 471,3</b>	<b>1 527,6</b>	<b>1 589,0</b>	<b>1 634,5</b>	<b>1 694,2</b>
<b>+ Produits exceptionnels</b>	<b>386,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>- Charges exceptionnelles</b>	<b>18,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>980,9</b>	<b>- 997,7</b>	<b>1 471,3</b>	<b>1 527,6</b>	<b>1 589,0</b>	<b>1 634,5</b>	<b>1 694,2</b>
<b>+ Produits financiers</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>- Charges financières</b>	<b>299,4</b>	<b>336,5</b>	<b>327,5</b>	<b>259,4</b>	<b>236,1</b>	<b>214,3</b>	<b>194,2</b>
<b>= Epargne brute</b>	<b>681,5</b>	<b>- 1 355,7</b>	<b>1 143,8</b>	<b>1 268,2</b>	<b>1 352,9</b>	<b>1 420,2</b>	<b>1 500,0</b>
<b>- Remboursement d'emprunts</b>	<b>946,6</b>	<b>962,0</b>	<b>976,1</b>	<b>990,5</b>	<b>950,5</b>	<b>911,3</b>	<b>785,4</b>
<b>= Epargne nette</b>	<b>-265,1</b>	<b>-2 317,7</b>	<b>167,8</b>	<b>277,7</b>	<b>402,4</b>	<b>508,9</b>	<b>714,6</b>

\*Les produits fiscaux sont diminués des reversements de fiscalité (attributions de compensation versées à GPS&O y compris le rattrapage, FPIC et pénalité SRU) pour une meilleure lecture. Ces reversements apparaissent sur la maquette budgétaire en dépenses de fonctionnement.



Équilibre annuel et pluriannuel	2023 (C.A.)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Équilibre annuel (RK/EB)	138,9%	268,7%	85,3%	78,1%	70,3%	64,2%	52,4%
Norme d'équilibre annuel (strict)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Taux de couverture légal (EB+FCTVA+Cessions/RK)	223,8%	588,2%	157,4%	157,8%	173,4%	188,2%	228,6%
Délai de désendettement au 1/1	16,09	24,10	10,55	9,15	8,02	7,08	6,17
Duration de la dette au 1/1	7,25	7,48	7,10	6,85	6,50	6,14	5,77



## D. CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT : LES PRODUITS DE CESSION 2024 PERMETTRONT DE FINANCER LES PROJETS D'INVESTISSEMENT SANS RECOURS À LA DETTE.

### 1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement représentent 11,5 M€ en 2024, hors reports pour un montant de 2,3M€ (constitués de subventions). En 2024, la Ville ne peut plus faire appel à la dette pour financer ses investissements du budget principal.

Les nouvelles recettes d'investissement se composent :

- Des subventions partenariales à percevoir : 953k€ en 2024 contre 1,9 M€ au CA2023 hors reports (Région et Département).
- D'autres recettes d'investissement :
  - o 5,3M€ de produits de cession contre 3,4M€ au BP en 2023. Ces produits de cession sont constitués : 2,1M€ de la vente du Moussel et 3,2M€ de la vente des terrains à Citallios dans le cadre du projet « Gare ».
  - o 278 k€ de FCTVA contre 574k€ en 2023.
  - o 115 k€ de reversement de taxe d'aménagement.
  - o 1,3 M de créances sur particuliers et autres organismes en raison du paiement différé (en 2025) de la cession des terrains à CITALLIOS constituant le projet "Gare".
  - o 1,2 M€ de séquestre de la minoration foncière dans le cadre du projet « Gare » relatif aux acquisitions des terrains à l'EPFIF. S'agissant d'une forme de cautionnement, le montant s'inscrit à la fois en dépense et en recette d'investissement.

## 2. Les dépenses d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2024 s'élèvent à 12,1 M€ contre 11,2M€ en 2023 auxquelles vont s'ajouter 655k€ de reports budgétés en 2024, soit une hausse de 1,5M€.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, les dépenses d'investissement (reports compris) se prévoient comme suit :

- 6,7M€ de dépenses d'équipement contre 6,1M€ en 2023.
- 1,025M€ de remboursement d'emprunt.
- 4,3M€ d'autres immobilisations financières constituées du séquestre de la minoration foncière et de créances envers autres organismes dans le cadre du projet "Gare" ainsi de l'acquisition en paiement différé des terrains auprès de l'EPFIF.

Parmi les dépenses d'équipement, il est à noter la réalisation prévisionnelle des opérations suivantes :

- Louise Weiss pour un montant de 150 k€ dans le cadre de l'AP/CP modifié en 2023.
- L'extension du groupe scolaire Denouval pour un montant de 86 k€.
- L'entretien du patrimoine pour un montant prévisionnel de 1,4M€.
- Le P3 du contrat de performance énergétique relatif au chauffage des bâtiments pour un montant prévisionnel de 92k€.
- La réalisation des budgets participatifs pour un montant de 143 k€.
- Et les travaux de rénovation des équipements sportifs pour un montant de 865 k€.

Enfin, il convient de rappeler que par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss d'un montant total de 7 904 571,41€.

En 2023, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice dans le cadre de cette AP/CP s'élevaient à 2 078 305€. Suite à l'arrêt du chantier pour défaillance du titulaire des lots de gros œuvre, le montant total des dépenses réalisées en 2023 s'élève à 186 467€.

Le chantier est actuellement toujours à l'arrêt et une expertise judiciaire visant à définir les responsabilités de l'entreprise défaillante est en cours. Aussi, les crédits non utilisés en 2023 sont reportés sur les exercices suivants et il est proposé des crédits ouverts au titre de l'année 2024 à hauteur de 150 000 € pour couvrir les travaux d'urgence qui seraient demandés par l'expert judiciaire en vue de la sauvegarde du bâtiment ainsi que les frais d'études du cabinet qui accompagne la Ville dans la définition des préjudices subis. En fonction des résultats de l'expertise, cette AP/CP sera clôturée et une nouvelle programmation sera définie en fonction du nouveau projet.



## V. DETTE

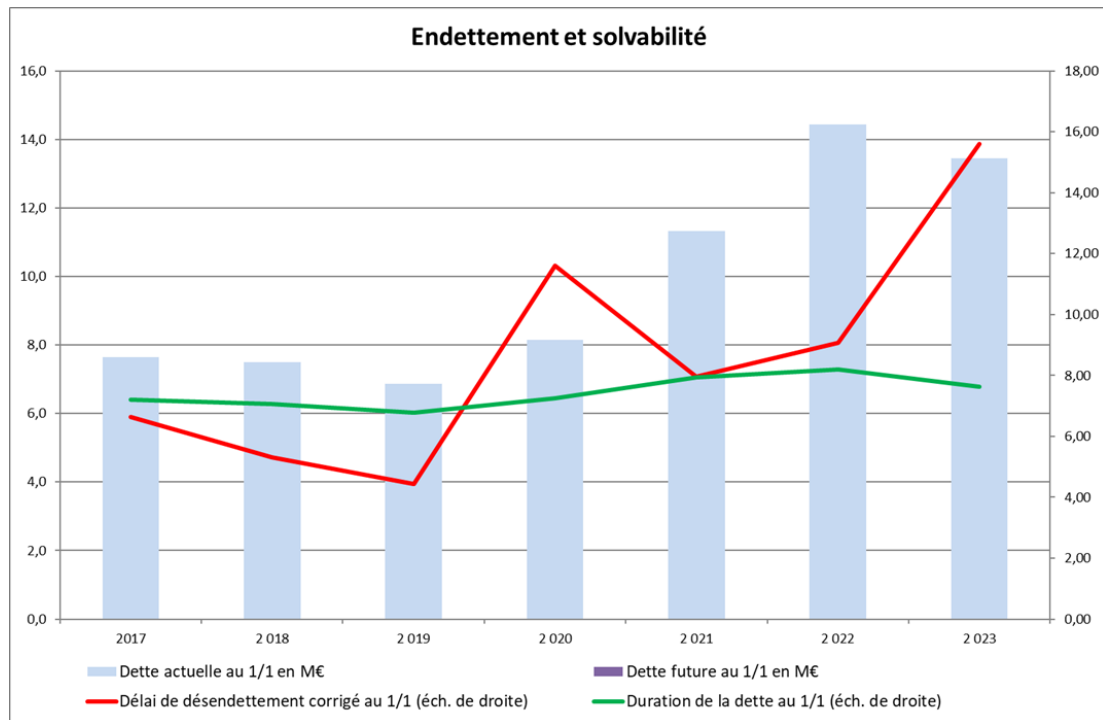
### A. CARACTÉRISTIQUE DE LA DETTE

Caractéristique de la dette au :	31/12/2022	31/12/2023	Variation
<b>Votre dette est de</b>	<b>13 458 765 €</b>	<b>14 123 239 €</b>	<b>+ 664 473 €</b>
<b>Son taux moyen s'élève à</b>	<b>1,77%</b>	<b>2,49%</b>	<b>+ 0,72%</b>
<b>Sa durée résiduelle moyenne est de</b>	<b>14 ans</b>	<b>15 ans et 1 mois</b>	<b>+ 13 mois</b>
<b>Sa durée de vie moyenne est de</b>	<b>7 ans et 3 mois</b>	<b>7 ans et 11 mois</b>	<b>+ 8 mois</b>
<b>Son nombre de lignes est de</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>-</b>

Notre stock de dette a augmenté de 665K€ en 2023, ce qui représente une dette par habitant de 1039,14€, à comparer aux communes de la même strate qui s'élève à 816 €/hab. (Source DGCL, "les Collectivités Locales en chiffres 2023").

La durée résiduelle se définit par le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sur ses fonds propres (capacité d'autofinancement) la dette résultant des emprunts précédemment contractés. Ce ratio traduit la capacité de désendettement de la collectivité et se calcule sur l'encours de dette divisé par l'épargne brute. La CRC (Chambre Régionale des Comptes) considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. L'évolution de ce ratio pour la Ville d'Andrésy (16 ans) constitue un signal d'alarme et confirme que l'autofinancement doit impérativement retrouver des niveaux proches de ceux des années 2018 et 2019.

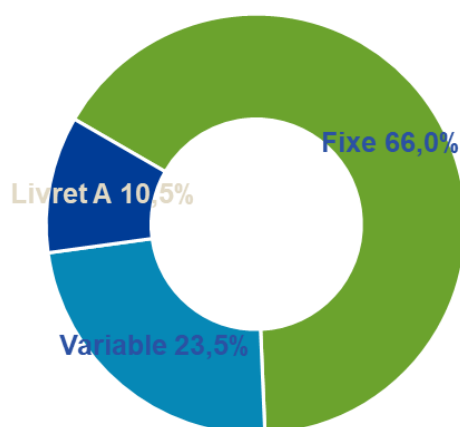
#### Rétrospective de l'endettement solvabilité 2017-2023



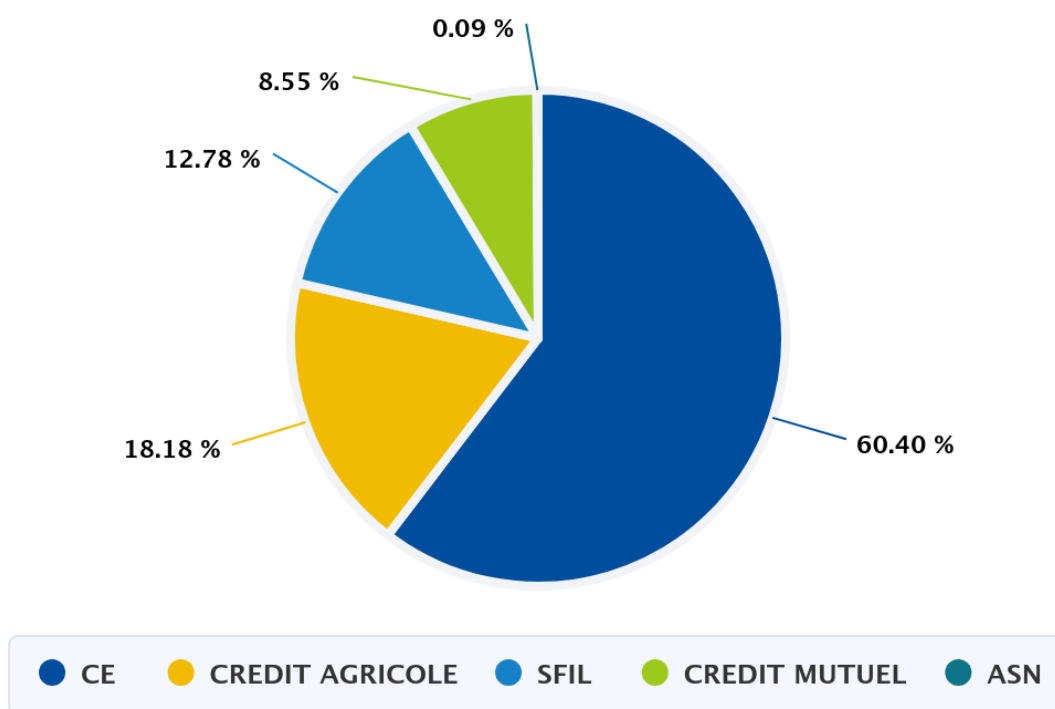
La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe (66%)
- Taux variable (44%) dont 10.5% sont indexés au livret A et 23.5% à l'Euribor trois mois. Les taux varient en fonction d'indices considérés comme peu risqués.

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
<b>Fixe</b>	9 326 214 €	66,0%	1,80%
<b>Variable</b>	3 315 614 €	23,5%	3,78%
<b>Livret A</b>	1 481 411 €	10,5%	3,96%
<b>Total</b>	14 123 239 €	100,0%	2,49%



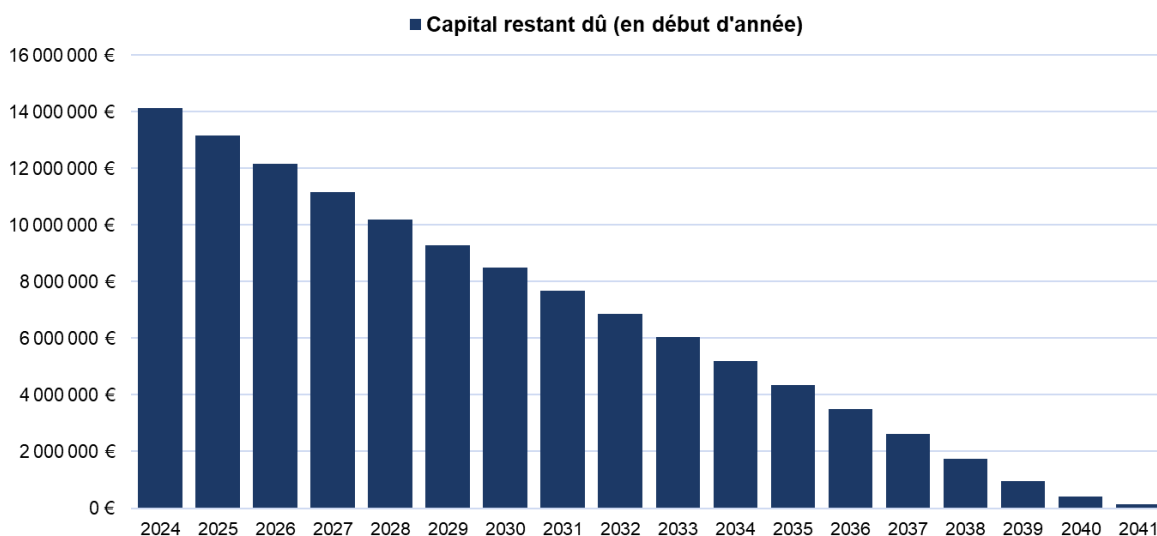
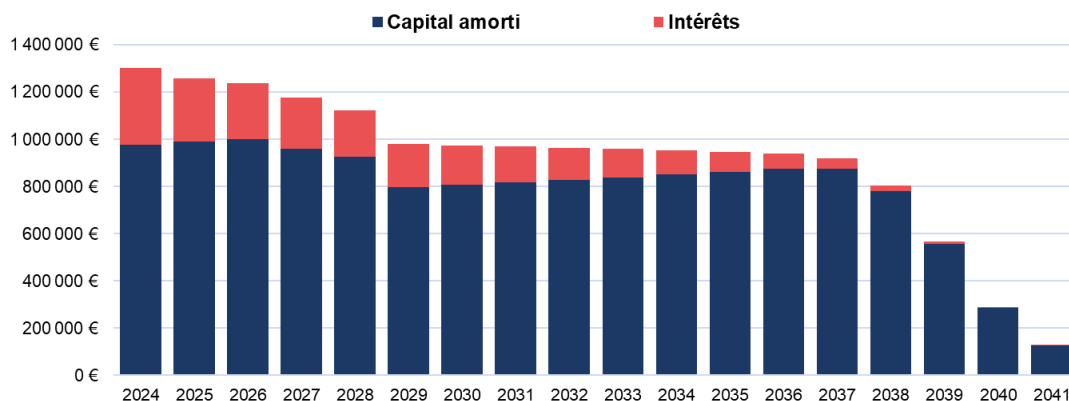
Ci-dessous la répartition par prêteur :



La Caisse d'Épargne est le premier partenaire financier de la Ville d'Andrésey avec près de 60,40% de l'encours de dette, devant le Crédit Agricole (18.18%).

La Société de Financement Local (SFIL) est le troisième partenaire financier avec près de 12,78% de l'encours de dette.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2031, et la totalité de la dette sera éteinte en 2041. Sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 11 mois. Les annuités sont stables jusqu'en 2027.



Le total des échéances 2024 s'élèvera à 1 305k€. Les amortissements seront de 975 k€, et les intérêts sont estimés à 329k€. Les échéances sont à peu près réparties sur l'exercice, sans réel pic de charge.

## B. GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

Compte-tenu de la structure actuelle de la dette et de son taux moyen, il n'est pas prévu de refinancement de dette au titre de l'année 2024.

Afin d'assurer la trésorerie nécessaire au paiement des différents investissements prévus au BP 2024 et notamment l'acquisition des terrains auprès de l'EPFIF dans le cadre du projet de Gare, l'ouverture d'une ligne de trésorerie sera sans doute nécessaire au 3ème trimestre 2024, pour couvrir le délai de perception des recettes correspondant au versement du prix de vente des terrains par Citallios.

## VI. POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

---

Le budget prévisionnel 2024 tient compte des évolutions réglementaires prévues mais également des répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales instaurées en 2023.

### A. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRÉVUES POUR 2024

---

#### 1. Attribution de 5 points d'indice supplémentaire pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

En plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a prévu l'attribution à tous les agents de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**L'impact de cette mesure sur le budget des ressources humaines d'AndréSy est de l'ordre de 120 000 euros.**

#### 2. Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) compensée par une baisse de l'URSSAF maladie

---

Un décret du 30 janvier 2024 prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Une hausse d'un point du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL comme l'avait annoncé le gouvernement (31,65 % contre 30,65 %)
- Une baisse d'un point du taux des cotisations maladie (8,88 % contre 9,88 %) pour l'année 2024

**Aucun impact car ces deux taux vont s'appliquer sur les mêmes rémunérations.**

#### 3. La cotisation patronale dé plafonnée d'assurance vieillesse

---

Le taux patronal dé plafonné d'assurance vieillesse connaît une hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le taux passe de 1,90 % à 2,02 % soit 0,12 points d'augmentation. Cette cotisation s'applique pour le régime général IRCANTEC et a pour base l'ensemble de la rémunération brute.

**L'impact de cette mesure sur le budget des ressources humaines d'AndréSy est de l'ordre de 3000 euros.**

#### 4. Revalorisation du SMIC

---

Comme chaque année, le SMIC a fait, en 2024, l'objet d'une revalorisation annuelle par décret au 1<sup>er</sup> janvier, basée sur l'inflation et l'indice du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE).

La revalorisation annuelle du SMIC atteint +1,13 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Selon le décret n° 2023-1216 du 30 décembre 2023, la valeur brute du SMIC horaire passera de 11,52 € à 11,65 €, soit 1 766,92 € mensuels.

Cette augmentation du SMIC impactera directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et vacataires) sachant que l'octroi de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a eu pour effet de neutraliser l'impact de la hausse du SMIC sur les traitements.

Pour rappel, l'indice minimum de traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est passé de 361 à 366 (indice majoré). La rémunération brute minimum des agents publics sera donc de 1 801,73 €, soit 34,8 € au-dessus du SMIC.

**L'impact de cette mesure sur le budget des ressources humaines d'AndréSy est de l'ordre de 1 500 euros.**

## B. ASSOULPISSEMENT DES RÈGLES DE PROMOTION INTERNE

La promotion interne est un mode de recrutement, autre que le concours, ouvert aux fonctionnaires territoriaux. Elle permet à un agent de changer de cadre d'emploi, voire de catégorie.

La promotion interne constitue, au même titre que le concours, un mode de recrutement réservé aux fonctionnaires:

- Sur les grades y ouvrant droit au titre de l'année en cours,
- Remplissant les conditions statutaires fixées par décret,
- Et retenus au vu du dossier d'inscription à partir des critères de sélection fixés par le conseil d'administration du CIG

La promotion interne des agents des collectivités territoriales est soumise à des quotas.

Le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, vient assouplir ce mécanisme pour faciliter la promotion des agents. Les recrutements externes sont réduits et des clauses de sauvegarde s'appliquent si le recrutement de fonctionnaires est trop faible.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, plusieurs règles s'appliquaient pour déterminer le nombre de promotions internes possibles :

- Une promotion interne au sein d'un cadre d'emplois était ouverte dès lors que 3 recrutements de fonctionnaires avaient été effectués sur ce même cadre depuis la publication de la dernière liste d'aptitude
- Une clause de sauvegarde fixe un nombre de promotions possibles au sein d'un cadre d'emplois en appliquant le quota prévu (1/3) à 5 % des effectifs du cadre d'emplois considéré ( $\text{nbr d'agents} \times 5 \% \times 1/3$ )
- Une promotion pouvait être sollicitée si le quota de promotion au sein d'un grade n'avait pas été atteint sur une période de 4 ans

Ce décret vient diminuer le quota à 1 promotion pour 2 recrutements. Il fait passer le taux de fonctionnaire à prendre en compte dans le calcul de la clause de sauvegarde à 8 % et si le quota de promotion au sein d'un grade n'a pas été atteint sur une période de 2 ans, une promotion peut être sollicitée.

Pour 2024, Andrésey présentera 7 agents au titre de la promotion interne.

***Si les promotions sont toutes obtenues cela impactera le budget des ressources humaines à hauteur de 5000 euros (nomination au 1er Juillet 2024).***

## C. PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Cette prime, visant à amortir l'inflation subie par les agents, concerne les agents publics de la fonction publique territoriale employés par des collectivités territoriales dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €, calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Le montant de la prime est ajusté proportionnellement à la quotité de travail et la durée d'emploi sur la période.

Son institution est facultative, laissée à l'appréciation de l'organe délibérant.

Enfin, la prime prévue peut être versée en une ou plusieurs fractions, et elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

***A Andrésey il est envisagé de verser cette prime pour un montant d'environ 55 000 €. Le montant des primes est en cours de discussion avec les partenaires sociaux de la collectivité.***

## D. EFFET EN ANNÉE PLEINE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2023

Certaines revalorisations salariales de l'année 2023 vont impacter la masse salariale des collectivités locales en 2024.

### 1. La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a relevé la valeur du point d'indice de 1,5% pour tous les agents publics. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros.

**L'impact de cette mesure sur le budget des ressources humaines d'Andrézy est de l'ordre de 144 000 euros pour 2024.**

### 2. La revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondant aux indices bruts 367 à 396 seront réévalués.

Initialement orientée vers les grilles C1 et B1, cette mesure a un impact plus large compte tenu de la nouvelle correspondance entre indices bruts et indices majorés.

**L'impact de cette mesure sur le budget des ressources humaines d'Andrézy est de l'ordre de 192 000 euros pour 2024. Cette mesure concerne 226 agents.**

### 3. La reconduction Gipa (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) dans la FPT pour 2023

Le décret n°2023-775 du 11 août 2023 proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) pour l'année 2023 et fixe la période de référence prise en compte du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, la Gipa vise à compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires dont le traitement indiciaire brut a évolué moins rapidement que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence donnée.

Le décret n°2023-775 du 11 août 2023 reconduit la GIPA au titre de l'année 2023. La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.

La période de référence du calcul est du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022, période pendant laquelle la valeur du point a augmenté de 3,5 % et des revalorisations d'indice majoré ont eu lieu.

Toutefois, le taux d'inflation retenu est de +8,19 % (arrêté du 11 août 2023).

Dès lors, le coût de la GIPA 2023 est estimé au double de celui de 2022. Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024 qui pourrait être identique à celui connu en 2022.

**Pour Andrézy, l'impact budgétaire de cette mesure est neutre du fait des autres mesures de revalorisation salariale.**

### 4. La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport

Selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport est passé de 50 à 75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette prise en charge reste cumulable avec le forfait *Mobilité durable*.

L'effet report en 2024 sera de 8 mois.

**L'impact de cette mesure sur le budget des ressources humaines d'Andrézy est de l'ordre de 2800 euros pour 2024. Cette mesure concerne à ce jour 12 agents.**

## E. PRÉSENTATION DES EFFECTIFS, DES DÉPENSES DE PERSONNEL ET PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

### 1. Les effectifs

#### a) Postes pourvus en ETP en fin d'année

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Postes pourvus en ETP Base Tableau des Effectifs	213	203	201	206	207	213	210

#### b) Postes pourvus en fin d'année

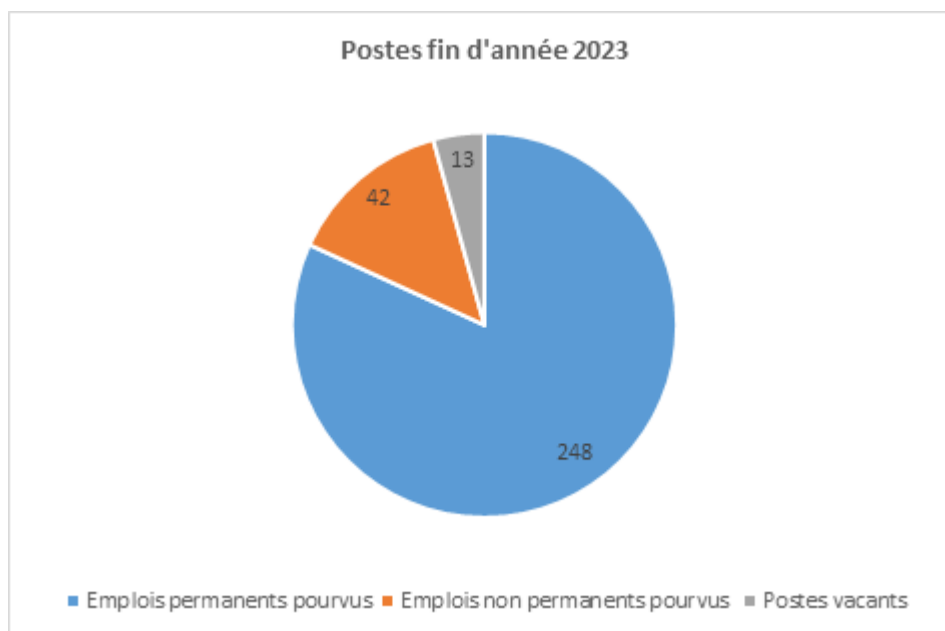
Emplois permanents pourvus au 31 décembre 2023 : 248

Emploi non permanent pourvus au 31 décembre 2023 : 42

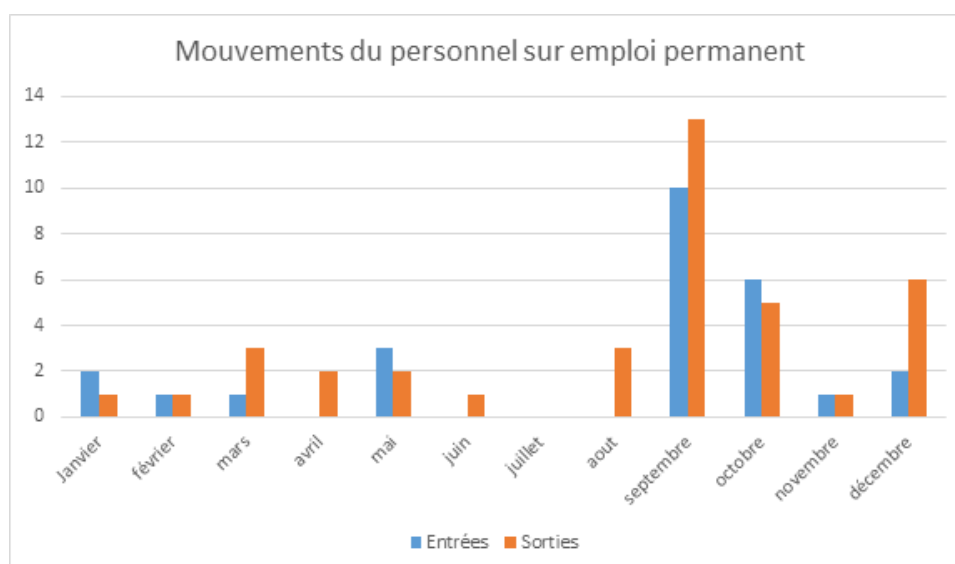
De plus, en fin d'année 2023, la ville indemnise 6 allocataires chômage.

Les emplois non permanents concernent principalement les contrats de remplacement d'agents absents, des contrats saisonniers, des contrats dit de renfort ou d'accroissement temporaire d'activité (animateurs, éducateurs sportifs pour le service jeunesse, médiateurs SEI, renfort pour les évènementiels)

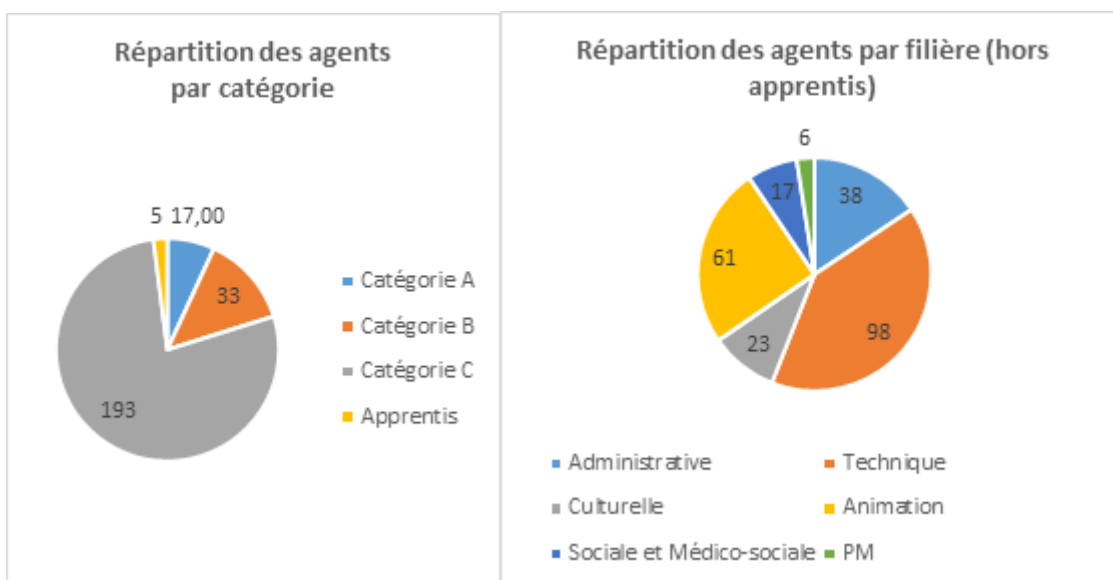
Postes vacants : 13



c) *Mouvements : Entrées et sorties des effectifs sur l'année 2023*



d) *Répartition des effectifs par catégorie et par filière*



2. *Les dépenses de personnel*

a) *Exécution du budget 2023*

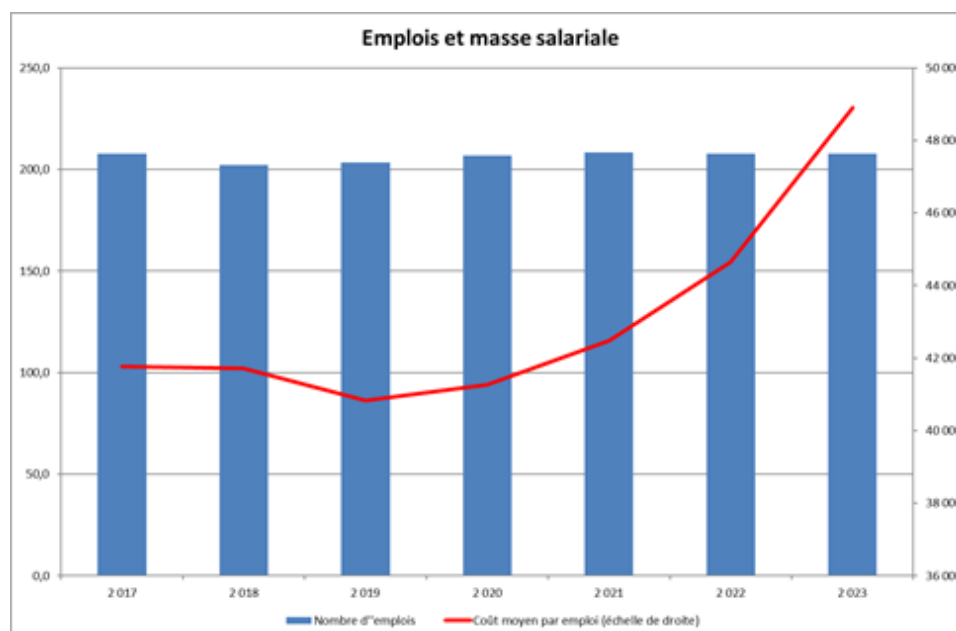
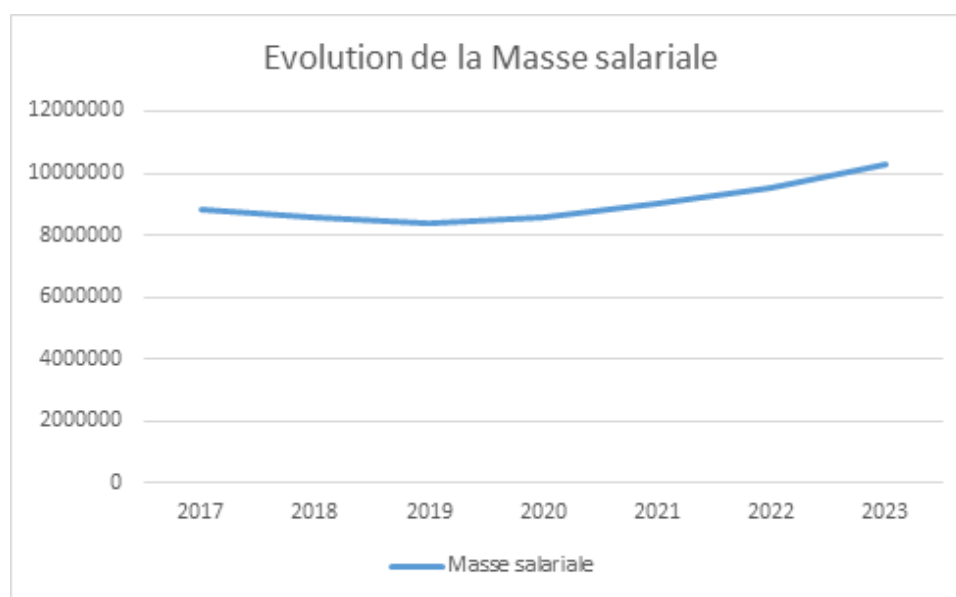
Chapitres	BP voté 2023	DM	Réalisé	% réalisation
<b>012</b>	9 945 000	325 674.50	10 266 267.08	99.95
<b>65</b>	175 312	- 6891.93	167 675.55	99.55



b) *Avantages en nature 2023*

<b>Véhicules / logements de fonction / nourriture</b>	Nourriture: 37 359,05 € Voiture: 1 142,93 € Logement: 27 675,10 €
<b>Montant</b>	66 177,08 €
<b>% masse salariale</b>	0,645 %

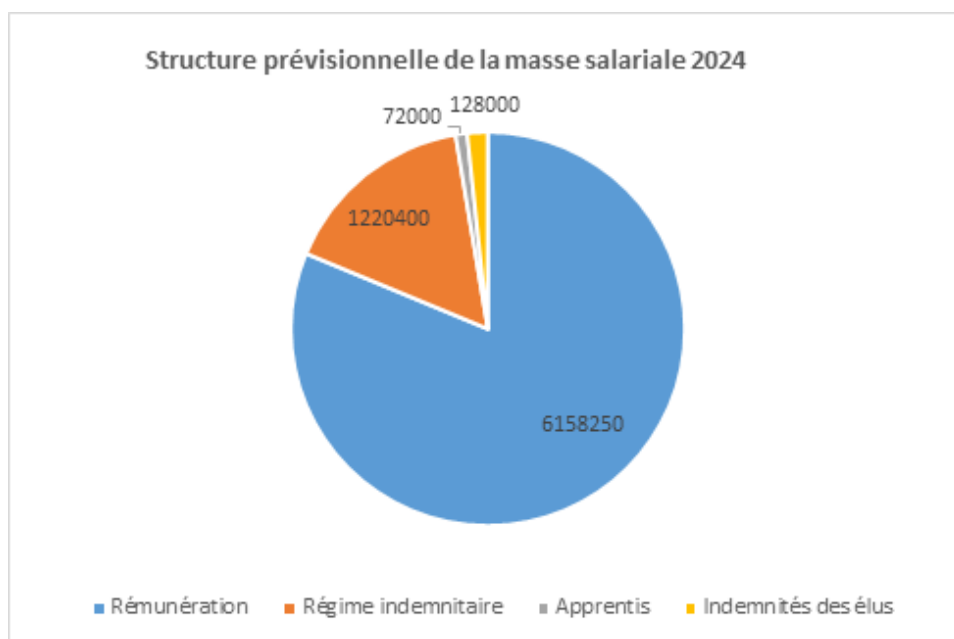
3. *Masse salariale*



Il ressort de l'analyse rétrospective que le nombre d'emplois en ETP (base tableau des effectifs) est stable mais que le cout moyen par emploi a fortement augmenté en raison du GVT et des mesures salariales décidées par l'État.

En effet, après une quasi-stabilité du montant des charges entre 2017 (8,68 M€) et 2021 (8,85 M€), celles-ci ont atteint 9,27 M€ en 2022 et 10,15 M€ en 2023. L'exercice 2024 devra enregistrer les mesures visées *supra*.

#### 4. Structure de la masse salariale



Il est précisé que la part des heures supplémentaires dans la structure de la masse salariale représente 18,8% du régime indemnitaire.

##### a) Le chapitre 011

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, cabinets de recrutement, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, budget de fonctionnement du service du personnel...). Ces dépenses « périphériques » sont inscrites au chapitre 011 du budget principal.

##### b) Réalisé 2023

Chapitres	BP voté 2023	DM	Réalisé	% réalisation
011	80 000	- 30 217.55	49 332.45	99,09

En 2023, les principaux postes de dépenses de personnel inscrits au chapitre 011 sont :

- La formation pour 29.31 %.
- La cotisation FIPHFP (Fond Insertions des Personnes Handicapés de la Fonction Publique) pour 42.16 %

##### c) Prévisionnel 2024

Chapitres	Prévisionnel 2024
011	31 100

La diminution prévisionnelle du 011 s'explique par la baisse du budget alloué aux formations payantes, hors celles dispensées par le CNFPT dont le financement est décrit ci-dessous, et par l'absence de contribution à verser au FIPHFP, la ville employant le nombre minimum requis de travailleurs handicapés, à savoir 13 agents.

## F. LA POLITIQUE DE FORMATION

La diminution du budget de formation ne traduit pas une baisse du nombre de formations proposées aux agents car les formations dispensées aux personnels territoriaux sont financées en majorité par une cotisation qui ne peut excéder 0,9 %, prélevée sur la masse salariale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Il s'agit d'une contribution obligatoire due par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux dotés au moins, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recouvrement, d'un emploi à temps complet. En contrepartie, les personnels territoriaux participent, sans charge supplémentaire pour les collectivités territoriales qui les emploient, aux formations prévues par le CNFPT.

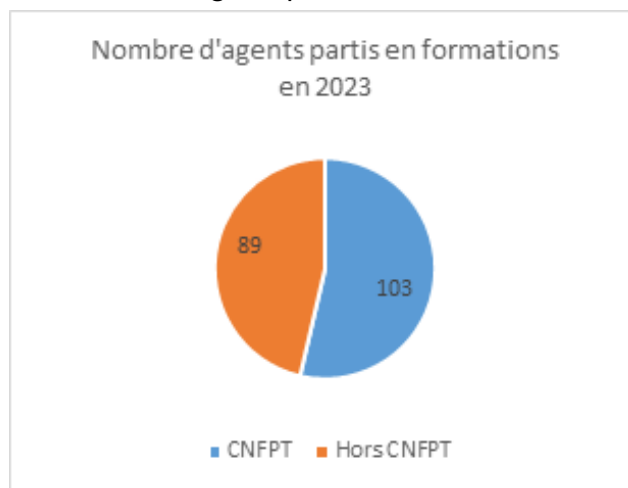
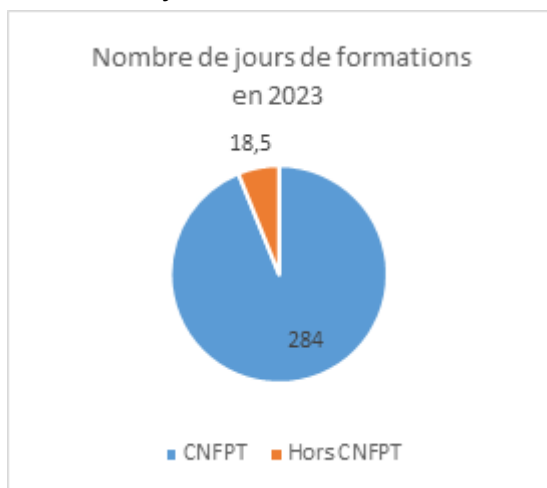
Cela étant, un certain nombre de formation ne sont pas organisées par le CNFPT ou par manque de place, il est nécessaire de prévoir un budget pour les formations organisées par d'autres organismes.

En 2023 il a été dépensé environ 14 000 euros correspondant majoritairement à des formations obligatoires pour :

- Police municipale
- Sécurité : Habilitation électrique, CACES, échafaudage, recyclage amiante
- Hygiène restauration
- Petite enfance
- Prévention : manipulation des extincteurs, PSC1

Le budget de formations payantes hors CNFPT 2023 était de 30 000 €, le prévisionnel 2024 est de 20 000 €.

Pour 2023 le nombre de jours de formation est de 302,5 et le nombre d'agents partis en formation est de 192.



## G. PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2024

### 1. Chapitre 012 : détail des propositions

La proposition du budget du personnel pour l'exercice 2024 a été construite sur la base :

- Du montant de l'atterrissage budgétaire au 31 décembre 2023.
- Sur les coûts estimés des effets reports des évolutions réglementaires 2023.
- Sur les coûts estimés des évolutions réglementaires connues à ce jour pour l'année 2024.
- Sur les coûts estimés des concernant la politique de rémunération interne et de recrutement.
- Sur les coûts estimés de l'application des lignes directrices de gestion : avancements de grade, promotion interne, stagiarisation

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le nombre des postes et d'entamer une réflexion, dans le cadre du dialogue social, permettant à terme de maîtriser la masse salariale en étudiant en particulier :

- L'externalisation de certains services
- L'externalisation de certains évènementiels générant un coût RH
- Le non-remplacement des départs en retraite suite à la réorganisation de service / anticipation des transferts de compétence en interne, mobilité interne
- La possibilité de réaliser un audit organisationnel.

Il sera voté une diminution de 10% des indemnités des élus représentant environ 15 000 € pour 2024.

Pour 2024, il est prévu de réaliser les actions obligatoires en termes de formation, de prévention, sécurité et de santé.

## VII. CONCLUSIONS

---

Le budget 2024 répond aux conclusions de l'audit financier qui traduit la contraction de nos capacités d'autofinancement et de grandes difficultés financières pour la Ville.

Cette contraction s'explique par deux chocs successifs : la crise du COVID et la guerre en Ukraine.

La crise du COVID a été partiellement absorbée par une stratégie d'augmentation du taux de fiscalité en 2021 et une restriction des dépenses d'investissement.

Les conséquences de la guerre (le choc inflationniste) se poursuivent depuis 2022 et se traduisent notamment par des dépenses de fonctionnement en forte hausse. La Ville a épuisé ses possibilités de financement par endettement.

Face à ces contraintes, la collectivité fonde sa stratégie financière sur 3 axes :

- Augmentation des recettes réelles de fonctionnement par une hausse limitée de la fiscalité et la rationalisation des produits des services.
- Optimisation des dépenses réelles de fonctionnement, par une stratégie de limitation des dépenses à caractère général et le lancement d'une réflexion sur les charges de personnel.
- Limitation des dépenses d'équipement avec une mise en place d'une PPI, en cours de définition, dédiée au patrimoine bâti.

Cette stratégie menée sur le long terme permettra à la collectivité de dégager suffisamment de capacité de financement sans avoir recours à de nouveaux emprunts et sans diminuer la qualité des services de proximité.

En parallèle, la recherche systématique de subventions pour les nouveaux projets de la collectivité et son désendettement progressif lui permettront de retrouver un niveau de capacité de financement suffisant pour l'avenir.

# ANNEXE : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX EN 2023

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 2123-24-1-1 du CGCT et dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » Une note de la DGCL du 30 novembre 2020 précise qu'en l'absence de toute disposition réglementaire et de jurisprudence, cet état ne donne lieu ni à débat en conseil municipal ni à délibération transmise au contrôle de la légalité. Par conséquent, le choix est fait de présenter cet état en annexe du rapport d'orientation budgétaire.

## ÉTAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ANNUELLES 2023, LIBELLEES EN BRUT EN EUROS, DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 2123-24-1-1 du CGCT) INFORMATION

	Indemnité commune	Indemnité CU GPS&O	Total	Frais de représentation	Frais de location véhicule électrique
Maire / M WASTL Lionel	26 573,10 €	7 543,68 €	34 116,78 €	496,10 €	5 534,88 €

1er adjoint / Mme DEROUX Josette	5 738,46 €		5 738,46 €		
2eme adjoint / M PRES Michel	10 999,14 €		10 999,14 €		
3eme adjoint / Mme SAINT MARCOUX Virginie	10 999,14 €		10 999,14 €		
4eme adjoint / M COUMOUL Sébastien	10 999,14 €		10 999,14 €		
5ème adjoint / M BEUNIER Laurent	10 999,14 €		10 999,14 €		
6eme adjoint /Mme GUILLOT Isabelle	10 999,14 €		10 999,14 €		
7eme adjoint / M LAUBY Ludovic	10 999,14 €		10 999,14 €		
8eme adjoint /Mme BARTOLACCI Nadine	10 999,14 €		10 999,14 €		

conseiller municipal délégué / Mme CHATEAU Michèle	3 114,78 €		3 114,78 €		
conseiller municipal délégué / M GOUPIL Serge	1 334,24 €		1 334,24 €		
conseiller municipal délégué / Mme JACQMIN Virginie	1 334,24 €		1 334,24 €		
conseiller municipal délégué / M COEDEL Elie	3 114,78 €		3 114,78 €		
conseiller municipal délégué / M AUBERT Thomas	1 334,24 €		1 334,24 €		
conseiller municipal / Mme MICHEL Myriam	632,70 €		632,70 €		
conseiller municipal / M GOY Alain	A renoncé à son indemnité		0,00 €		
conseiller municipal / Mme GRAVAT Véronique	632,70 €		632,70 €		
conseiller municipal / M BELHABCHI Karim	632,70 €		632,70 €		
conseiller municipal / M LOPES Valdemar	166,44 €		166,44 €		
conseiller municipal / Mme MADEC Isabelle	632,70 €	7 543,68 €	8 176,38 €		
conseiller municipal / M REMOND Jacques	632,70 €		632,70 €		
conseiller municipal / M. Rachid ESADI	632,70 €		632,70 €		
conseiller municipal / M. BOUKANDOURA Mourad	632,70 €		632,70 €		
conseiller municipal / M. BATISSE Bertrand	396,78 €		396,78 €		
conseiller municipal / M FAIST Denis	A renoncé à son indemnité		0,00 €		
conseiller municipal / M. CIVEL Véronique	632,70 €		632,70 €		
conseiller municipal / Mme ALAVI Laurence	5 634,43 €	5 010,40 €	10 644,83 €		
conseiller municipal / Mme LORIO Chantal	632,70 €		632,70 €		
conseiller municipal / M. ESNAULT Guillaume	632,70 €		632,70 €		
conseiller municipal / Mme MINARIK Annie	9 229,53 €	2 533,28 €	11 762,81 €		
conseiller municipal / Mme SISSUNG Cathie	632,70 €		632,70 €		
conseiller municipal / HUDE Romain départ le 21-07-2023	1 728,83 €		1 728,83 €		
conseiller municipal / PISTOCCHI Anne départ le 13-12-	602,60 €		602,60 €		